



Peinture qui saute dans sdb...dégâts d'usure?

Par **célinebordenave**, le **11/05/2009** à **21:11**

Bonjour, nous avons habité dans un appartement pendant 1an, nous l'avons quitté il y a 2 mois. Nous venons tout juste de recevoir la caution que nous avons laissé à l'entrée dans cet appartement. La propriétaire a soustrait 230? de cette caution, correspondant à des frais de peinture. En effet, sur l'année où nous avons habité dans cet appartement, la peinture de la salle de bain s'est écaillée petit à petit. il n'y a aucune aération dans cette pièce, et on a constaté qu'il y avait de la "moisissure" qui s'était déposée. Nous supposons que c'est lié à un problème d'aération, malgré la présence d'une VMC(qui a été posée dans cette salle de bain l'année avant que nous aménagions, dicit la propriétaire). Suite à la réception de ce courrier, nous avons contacté la propriétaire pour lui demander une facture justifiant le montant des réparations. La facture est du même montant que ce que la propriétaire a soustrait à notre caution. Elle nous a également dit qu'elle a fait vérifier la VMC et que celle-ci fonctionne correctement,, alors que lors de l'état des lieux de sortie, nous avons constaté qu'il n'y avait pas bcp d'aspiration par cette VMC. Ces dégâts correspondent-ils à des dégâts d'usures? La propriétaire a-t-elle le droit de nous faire payer ces travaux?(nous n'avons pas fait exprès de faire de la condensation pour que la peinture saute...) Existe-t-il un texte de loi sur lequel on peut se reposer? Dans l'attente de votre réponse

Par **Marion2**, le **11/05/2009** à **21:53**

Bonsoir, Ce problème était-il mentionné dans l'état des lieux d'entrée ? Etait-il présent lorsque vous avez pris ce logement ? Cordialement.

Par **célinebordenave**, le **11/05/2009** à **22:05**

A l'état des lieux d'entrée, la peinture des murs+plafonds de la salle de bain a été notée comme "état moyen", mais nous n'avions mentionné aucun écaillagement.rnCordialement

Par **Marion2**, le **11/05/2009** à **22:25**

Je vous conseille, avec votre état des lieux d'entrée et de sortie de prendre un rendez-vous avec l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) - C'est gratuit et ils sont vraiment d'excellent conseil.rnrnVotre mairie vous donnera les coordonnées de l'ADIL dont vous dépendez.rnrnBon courage à vous.

Par **célinebordenave**, le **11/05/2009** à **22:34**

Merci pour votre réponse. J'appellerai l'ADIL dès demain.rnrnCordialement.